

**A
O
U
T**

**2
0
2
5**

ACTES

RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 21 août 2025

www.regionreunion.com

Sommaire des arrêtés

- 1 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25004938.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 25000027 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME BRANLAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ROUTES ET DÉPLACEMENTS
- 2 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25004939.....
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005104 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER AUBRY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 3 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25004940.....
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005102 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME SÉVERINE NIRLO, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION
- 4 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25004941.....
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005099 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME NADINE CAROUPANIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE
- 5 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25004942.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 25000026 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JÉRÔME SACALI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISÉE
- 6 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25004943.....
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005107 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JOHN GANGNANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT RESSOURCES
- 7 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25004944.....
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005103 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK GUILLAUMIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EUROPE
- 8 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25004945.....
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005105 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GILLES THEODORA, DIRECTEUR DÉLÉGUÉ À LA COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE ET AUX RELATIONS INTERNATIONALES
- 9 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25004946.....
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005097 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HUGUES NORMANDIN, DIRECTEUR DE L'AUDIT ET DU CONTRÔLE DE GESTION
- 10 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25004947.....
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005098 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO LORION, DIRECTEUR OPÉRATIONNEL COOPÉRATION RÉGIONALE
- 11 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25004948.....
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005108 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME TATIANA CUVELIER, DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION



REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

ID : 974-239740012-20250821-25004938-AR

S²LOW

ARRÊTÉ DAJCP N° 25004938 .

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 25000027
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

A Monsieur Guillaume BRANLAT

Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'arrêté DAJCP n° 25000027 du 13 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BRANLAT, Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements ;

ARRETE :

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 25000027 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BRANLAT, les délégations de signature sont données à Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 25000027 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 AOUT 2025

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :
Monsieur Guillaume BRANLAT
Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements

ARRÊTÉ DAJCP n°25004939 .

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP n° 24005104
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

A Monsieur Didier AUBRY

Directeur Général Adjoint Développement Durable

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'arrêté DAJCP n° 23000193 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Didier AUBRY, Directeur Général Adjoint Développement Durable ;
- VU** L'arrêté DAJCP n° 24005104 du 05 août 2024 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000193 du 23 janvier 2023 relatif à la délégation de signature à Monsieur Didier AUBRY, Directeur Général Adjoint Développement Durable ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DAJCP n° 24005104 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000193 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier AUBRY, les délégations de signature sont données à Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000193 demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

ID : 974-239740012-20250821-25004939-AR

S²LO

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 AOUT 2025

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Monsieur Didier AUBRY
Directeur Général Adjoint Développement Durable

ARRÊTÉ DAJCP n° 25004940

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP n° 24005102
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

A Madame Séverine NIRLO

Directrice Générale Adjointe Développement Économique et Innovation

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU L'arrêté DAJCP n° 23000192 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Séverine NIRLO, Directrice Générale Adjointe Développement Économique et Innovation ;
- VU L'arrêté DAJCP n° 24005102 du 05 août 2024 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000192 du 23 janvier 2023 relatif à la délégation de signature à Madame Séverine NIRLO, Directrice Générale Adjointe Développement Économique et Innovation ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DAJCP n° 24005102 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000192 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine NIRLO, les délégations de signature sont données à Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000192 demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

ID : 974-239740012-20250821-25004940-AR

S²LO

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 AOUT 2025

La Présidente,



Notifié le :

Madame Séverine NIRLO
Directrice Générale Adjointe Développement Économique et Innovation

Hugnette BELLO

ARRÊTÉ DAJCP N° 25004941

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005099
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

A Madame Nadine CAROUPANIN

Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidaire

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'arrêté DAJCP n° 23000196 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Nadine CAROUPANIN, Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidaire ;
- VU** L'arrêté DAJCP n° 24005099 du 05 août 2024 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000196 du 23 janvier 2023 relatif à la délégation de signature à Madame Nadine CAROUPANIN, Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidaire ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'arrêté DAJCP n° 24005099 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté DAJCP n° 23000196 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine CAROUPANIN, les délégations de signature sont données à Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000196 demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

ID : 974-239740012-20250821-29004941-AR

S²LO

Article 5 :

La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution de la décision. La transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 AOUT 2025

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Madame Nadine CAROUPANIN
Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidaire

ARRÊTÉ DAJCP N° 25004942

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 25000026
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

A Monsieur Jérôme SACALI

Directeur Général Adjoint Patrimoine et Action Territorialisée

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU L'arrêté DAJCP n° 25000026 du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme SACALI, Directeur Général Adjoint Patrimoine et Action Territorialisée ;

ARRETE :

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 25000026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme SACALI, les délégations de signature sont données à Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services.
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 25000026 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Notifié le :
Monsieur Jérôme SACALI
Directeur Général Adjoint Patrimoine et Action Territorialisée

Fait à Saint-Denis, le 21 AOUT 2025

La Présidente,



Huguette BELLO

ARRÊTÉ DAJCP N° 25004943

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005107
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

A Monsieur John GANGNANT

Directeur Général Adjoint Ressources

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'arrêté DAJCP n° 23000209 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général Adjoint Ressources ;
- VU** L'arrêté DAJCP n° 24005107 du 05 août 2024 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000209 du 23 janvier 2023 relatif à la délégation de signature à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général Adjoint Ressources ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'arrêté DAJCP n° 24005107 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté DAJCP n° 23000209 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur John GANGNANT, les délégations de signature sont données à Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000209 demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

ID : 974-239740012-20250821-25004943-AR

S²LO

Article 5 :

La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 AOUT 2025

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Monsieur John GANGNANT
Directeur Général Adjoint Ressources



ARRÊTÉ DAJCP N° 25004944

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005103
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

A Monsieur Patrick GUILLAUMIN

Directeur Général Adjoint Europe

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'arrêté DAJCP n° 23000213 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUILLAUMIN, Directeur Général Adjoint Europe ;
- VU** L'arrêté DAJCP n° 24005103 du 05 août 2024 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000213 du 23 janvier 2023 relatif à la délégation de signature à Monsieur Patrick GUILLAUMIN, Directeur Général Adjoint Europe ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'arrêté DAJCP n° 24005103 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté DAJCP n° 23000213 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GUILLAUMIN, les délégations de signature sont données à Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000213 demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

ID : 974-239740012-20250821-25004944-AR

S²LO

Article 5 :

La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution de la transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le

21 AOUT 2025

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Monsieur Patrick GUILLAUMIN
Directeur Général Adjoint Europe

ARRÊTÉ DAJCP N° 25004945

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005105
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

A Monsieur Gilles THÉODORA

Directeur Délégué à la Coopération Institutionnelle et aux Relations Internationales

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'arrêté DAJCP n°23000232 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Gilles THEODORA, Directeur Délégué à la Coopération Institutionnelle et aux Relations Internationales ;
- VU** L'arrêté DAJCP n°24005105 du 05 août 2024 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000232 du 1^{er} février 2023 relatif à la délégation de signature à Monsieur Gilles THEODORA, Directeur Délégué à la Coopération Institutionnelle et aux Relations Internationales ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'arrêté DAJCP n°24005105 susvisé est abrogé

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000232 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles THÉODORA, les délégations de signature sont données à Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000232 demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

ID : 974-239740012-20250821-25004945-AR

S²LO

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 AOUT 2025

La Présidente,



Hugnette BELLO

Notifié le :

Monsieur Gilles THÉODORA

Directeur Délégué à la Coopération Institutionnelle et aux Relations Internationales

ARRÊTÉ DAJCP N° 25004946

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005097
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

A Monsieur Hugues NORMANDIN

Directeur de l'Audit et du Contrôle de Gestion

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'arrêté DAJCP n°23000230 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hugues NORMANDIN, Directeur de l'Audit et du Contrôle de Gestion ;
- VU** L'arrêté DAJCP n°24005097 du 05 août 2024 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000230 du 23 janvier 2023 relatif à la délégation de signature à Monsieur Hugues NORMANDIN, Directeur de l'Audit et du Contrôle de Gestion ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DAJCP n°24005097 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000230 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues NORMANDIN, les délégations de signature sont données à Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000230 demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

ID : 974-239740012-20250821-25004946-AR



Article 5 :

La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 AOUT 2025

La Présidente,




Huguetta BELLO

Notifié le :

Monsieur Hugues NORMANDIN
Directeur de l'Audit et du Contrôle de Gestion

ARRÊTÉ DAJCP N° 25004947

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005098
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

A Monsieur Bruno LORION

Directeur Opérationnel Coopération Régionale

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'arrêté DAJCP n°23000231 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LORION, Directeur Opérationnel Coopération Régionale ;
- VU** L'arrêté DAJCP n°24005098 du 05 août 2024 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000232 du 1^{er} février 2023 relatif à la délégation de signature à Monsieur Bruno LORION, Directeur Opérationnel Coopération Régionale ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DAJCP n°24005098 susvisé est abrogé

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000231 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LORION, les délégations de signature sont données à Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000231 demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

ID : 974-239740012-20250821-25004947-AR

S²LO

Article 5 :

La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 AOUT 2025

La Présidente,



Christine BELLO

Notifié le :

Monsieur Bruno LORION
Directeur Opérationnel Coopération Régionale



REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

ID : 974-239740012-20250821-25004948-AR

S²LO

ARRÊTÉ DAJCP N° 25004948

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 24005108
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

A Madame Tatiana CUVELIER

Directrice de la Communication

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétence de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'arrêté DAJCP n°23000234 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Tatiana CUVELIER, Directrice de la Communication ;
- VU** L'arrêté DAJCP n°24005100 du 05 août 2024 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000234 du 23 janvier 2023 relatif à la délégation de signature à Madame Tatiana CUVELIER, Directrice de la Communication ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DAJCP n°24005108 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté DAJCP n° 23000234 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tatiana CUVELIER, les délégations de signature sont données à Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000234 demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

ID : 974-239740012-20250821-25004948-AR

S²LO

Article 5 :

La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 21 AOUT 2025

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Madame Tatiana CUVELIER
Directrice de la Communication